

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DRH 38 Approbation d'un projet de décret modifiant l'échelonnement indiciaire des emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-1768 du 30 décembre 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes dans sa séance du 19 avril 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le projet de décret modifiant l'échelonnement indiciaire des emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Un avis favorable est donné au projet de décret joint en annexe modifiant le décret n° 2010-1768 du 30 décembre 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris.

PROJET DE DECRET modifiant le décret n° 2010-1768 du 30 décembre 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et de la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-1768 du 30 décembre 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en date du ;

Vu l'avis du Conseil de Paris dans sa séance du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1 : I - A compter du 1er janvier 2017, le tableau figurant à l'article 1 du décret du 30 décembre 2010 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Échelons	Population supérieure à 170 000 habitants	Population comprise entre 80 000 et 170 000 habitants	Population comprise entre 40 000 et 79 999 habitants	Population inférieure à 40 000 habitants
	Indices bruts	Indices bruts	Indices bruts	Indices bruts
9ème	HEB	HEA	1021	990
8ème	HEA	1021	990	971
7ème	1005	990	946	926
6ème	975	951	895	876
5ème	940	906	845	826
4ème	905	855	796	777
3ème	870	805	751	725
2ème	841	755	705	676
1er	811	705	656	624

II - A compter du 1er janvier 2018, le même tableau de l'article 1 du décret du 30 décembre 2010 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Échelons	Population supérieure à 170 000 habitants	Population comprise entre 80 000 et 170 000 habitants	Population comprise entre 40 000 et 79 999 habitants	Population inférieure à 40 000 habitants
	Indices bruts	Indices bruts	Indices bruts	Indices bruts
9ème	HEB	HEA	1027	996
8ème	HEA	1027	996	977
7ème	1012	996	953	932
6ème	981	959	901	883
5ème	947	912	851	832
4ème	911	861	802	782
3ème	877	812	758	732
2ème	847	762	711	683
1er	817	711	661	631

Article 2 : I - A compter du 1er janvier 2017, le tableau figurant à l'article 2 du décret du 30 décembre 2010 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Échelons	Population supérieure à 80 000 habitants	Population comprise entre 40 000 et 80 000 habitants
	Indices bruts	Indices bruts
9ème	1021	971
8ème	990	926
7ème	946	876
6ème	895	826
5ème	845	777
4ème	796	725
3ème	751	676
2ème	705	624
1er	656	575

II - A compter du 1er janvier 2018, le même tableau de l'article 2 du décret du 30 décembre 2010 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Échelons	Population supérieure à 80 000 habitants	Population comprise entre 40 000 et 80 000 habitants
	Indices bruts	Indices bruts
9ème	1027	977
8ème	996	932
7ème	953	883
6ème	901	832
5ème	851	782
4ème	802	732
3ème	758	683
2ème	711	631

1er	661	581
-----	-----	-----

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Article 4 : Article d'exécution

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO